

# STATUTS DE L'A.A.E.M.R.

**ARTICLE 1 :** Nom de l'association : ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES MECANICIENS DE ROCHEFORT. (ARMEE DE L'AIR) - (A.A.E.M.R.).

**ARTICLE 2 :** Le but de l'association est de réunir les anciens élèves de toutes les promotions.

**ARTICLE 3 :** Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Savignac sur leyze. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 4 :** L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

Sont « membres d'honneur » les personnes ayant été désignées comme telles par le conseil d'administration en raison des services éminents qu'elles ont rendu à l'association. Ces personnes sont dispensées de cotisation.

Sont « membres bienfaiteurs » les personnes qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membre.

Sont « membres adhérents » les personnes qui versent la cotisation normale telle que fixée par le conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :** Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau.

**ARTICLE 6 :** La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

**ARTICLE 7 :** Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

**ARTICLE 8 :** L'association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres élus pour deux années minimum. Il élit parmi eux les membres du bureau.

**ARTICLE 9 :** Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois sur la convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de ballottage, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 10 :** Le conseil d'administration établit l'ordre du jour des assemblées générales. Il établit le budget de l'association et fixe le montant des cotisations.

**ARTICLE 11 :** Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association.

Le président représente l'association, il a qualité pour présenter toutes réclamations. Il peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs.

Le secrétaire est chargé de rédiger les procès verbaux des réunions, de tenir le registre prévu par la loi, et de certaines autres contraintes administratives (envoi de convocations etc).

Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association ; il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du président. A l'égard des organismes bancaires ou postaux, le président et le trésorier ont chacun le pouvoir de signer tous moyens de paiement.

**ARTICLE 12 :** Les assemblées générales ont lieu une fois par an et admettent tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisations. Les membres peuvent se faire représenter.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée est présidée par le président.

Lors de cette réunion :

Le président soumet à l'assemblée un rapport concernant l'activité de l'association.

Le trésorier soumet le rapport financier de l'année écoulée.

Il est ensuite procédé s'il y a lieu à l'élection des membres du C.A.

Les questions diverses sont ensuite abordées.

**ARTICLE 13 :** Une assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du président ou des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité.

**ARTICLE 14 :** Un règlement intérieur peut être établi par le conseil. Ce règlement serait destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

**ARTICLE 15 :** Des dispositions transitoires sont prises jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale qui devra se tenir dans les trois mois suivant la déclaration à la préfecture. Messieurs DELAIGLE, GRY, CALZADILLA sont chargés de l'administration de l'association. Monsieur DELAIGLE en qualité de président a tous pouvoirs pour effectuer les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi.

\*\*\*\*\*

## RELATIONS ENTRE ASSOCIATIONS

**C'est en tant que président national de l'A.A.E.M.R. et membre de l'A.N.S.O.R.A.A. que Pierre DELAIGLE a participé à la cérémonie du 11 novembre à Tonneins ou monsieur MOREAU, sous-officier de réserve, à été fait chevalier de la légion d'honneur. La section locale de l'A.N.S.O.R.A.A. à reçu des mains du président LECORRE le drapeau départemental de la section « lot et Garonne ».**

\*\*\*\*\*